



Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE POUR TRAVAUX

2026/07

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

- VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411 à R411-28 ;
- VU** Les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** L'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;
- VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- VU** La demande d'Arrêté de police de la circulation, de la Société DTP2I, ZA DES CARREAUX, Rue des Carreaux, 95640 MARINES, représentée par Monsieur DEMONGODIN Aurélien, en date du 25/02/2026, dont le bénéficiaire est le Conseil Départemental du Val d'Oise, 63 route de Beauvais, 95420 MAGNY-EN-VEXIN, représenté par Monsieur Dall'Ara Olivier ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de reprise de la chaussée route de la vallée entre le 171 et le 177, et entre le 172 et le 174, 95780 Haute-Isle ;

Considérant la nécessité de sécuriser le chantier entre le 171 et le 177, et entre le 172 et le 174 route de la vallée 95780 Haute-Isle ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprise de la chaussée effectués par l'entreprise DTP2I pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, sur la RD 913, route de la vallée à Haute-Isle, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant 12 jours, à compter du 16/03/2026, la circulation sur la RD913, entre le 171 et le 177, et entre le 172 et le 174 route e la vallée à Haute-Isle, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat de feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux de reprise de la chaussée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier. Cette vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 4 : L'entreprise DTP2I, ZA DES CARREAUX, Rue des Carreaux, 95640 MARINES, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par des textes subséquents.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Maire de la Commune de Haute-Isle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, à chaque extrémité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée au commandant de la Gendarmerie de Magny en Vexin et au SDIS 95.

Fait à Haute-Isle, le 03 mars 2026

Le Maire,

Alain ERRARD



